

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES JUIN 2021

DÉCLARATIONS DE CANDIDATURE

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les déclarations de candidature en vue du renouvellement des conseils départementaux auront lieu du **26 avril au 5 mai 2021 inclus**

Les déclarations de candidature devront être déposées à la **Préfecture de l'Allier** pour l'ensemble des cantons du département.

En raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, les dépôts des candidatures se feront uniquement sur rendez-vous, en contactant le bureau des élections aux numéros suivants :

0470483306 ou 0470483331 ou 0470483361

Dans la mesure du possible, le dossier de candidature doit être déposé en double exemplaires.

Pour la déclaration de candidature du binôme :

- L'imprimé [Cerfa n°15244*02](#) dûment **rempli et signé** pour chaque candidat du binôme (renseigner toutes les rubriques) ;
- L'imprimé [Cerfa n°15245*02](#) dûment **rempli et signé pour chaque remplaçant des candidats** du binôme (renseigner toutes les rubriques) ;
- En cas de dépôt confié à un mandataire, le mandat signé et désignant le représentant dûment mandaté par le binôme ;
- Le récépissé délivré par les services préfectoraux attestant de **la déclaration du mandataire financier (démarche à effectuer avant le dépôt de la candidature)**
- le formulaire d'acceptation ou de refus de mise en ligne de la propagande officielle
- le formulaire d'acceptation et de desistement pour le remboursement de la propagande officielle
- fiche création d'un tiers CHORUS

Pour chaque candidat du binôme et de leur remplaçant:

- Une copie d'un justificatif d'identité (*en cours de validité ou périmé*)
- Le(s) justificatif(s) attestant de la qualité d'électeur :
 - **Soit l'attestation d'inscription sur une liste électorale**, comportant le nom, le prénom, la date et lieu de naissance, ainsi que le domicile ou la résidence de l'intéressé. Cette attestation est téléchargeable sur le site:
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>
 - **Soit une copie de la décision de justice** ordonnant son inscription sur ladite liste.

- **Soit si le candidat ou son remplaçant n'est pas inscrit sur aucune liste électorale :**
 - la copie de la carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité ou un certificat de nationalité pour prouver de sa nationalité française ;
 - **et un bulletin n° 3 du casier judiciaire délivré depuis moins de 3 mois pour établir qu'il dispose de ses droits civiques.**

→ Le(s) justificatif(s) de son attache dans le département :

L'attache du candidat s'apprécie au niveau du département et non du canton.

Ainsi est éligible une personne qui a une attache dans le département même si celle-ci est dans une commune située dans un autre canton du département que celui dans lequel le binôme se présente.

L'inscription sur une liste électorale d'une commune du département permet de présumer l'attache avec le département.

Dans cette hypothèse, aucun document supplémentaire n'est demandé.

Si l'intéressé n'est pas domicilié dans le département ou que les pièces précédemment citées n'établissent pas son domicile dans le département, il doit fournir, pour établir son attache avec le département :

- **Soit** un avis d'imposition ou un extrait de rôle, délivré par la direction départementale des finances publiques, qui établit que l'intéressé est inscrit personnellement au rôle des contributions directes d'une commune du département au 1^{er} janvier 2021 ;
- **Soit** une copie d'un acte notarié établissant que l'intéressé est devenu, dans l'année précédant celle de l'élection, soit en 2020, propriétaire d'un immeuble dans le département ou d'un acte notarié ou sous-seing privé enregistré au cours de la même année établissant que l'intéressé est devenu locataire d'un immeuble d'habitation dans le département ;
- **Soit** une attestation notariée établissant que l'intéressé est devenu propriétaire par voie successorale d'une propriété foncière dans le département depuis le 1^{er} janvier 2021 ;
- **Soit** une attestation du directeur départemental des finances publiques établissant que l'intéressé, au vu notamment des rôles de l'année précédant celle de l'élection et des éléments que celui-ci produit, et sous réserve d'une modification de sa situation dont l'autorité compétente n'aurait pas eu connaissance, justifie qu'il devait être inscrit au rôle des contributions directes dans le département au 1^{er} janvier 2021.

Seuls les avis d'imposition établis l'année du scrutin sont admis.

Seuls les candidats ou leur mandataire étant habilités à déposer une candidature, le déposant devra présenter une pièce d'identité à son arrivée, aux fins d'identification